



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REUNION
7 avenue André Malraux
CS 21015
97744 SAINT DENIS CEDEX 9

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction régionale des finances publiques de La Réunion**

Le directeur régional des finances publiques de La Réunion

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 14 avril 2016 portant nomination de M. Gilles DESHAYES, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de La Réunion ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2260 du 17 juin 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de La Réunion ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services de la direction régionale des finances publiques du département de La Réunion seront fermés à titre exceptionnel :

- le lundi 13 juillet 2020

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Saint-Denis, le 8 janvier 2020

Par délégation du Préfet,
Le directeur régional des finances publiques de La Réunion

Gilles DESHAYES